

manquait des conditions nécessaires pour assurer l'harmonie entre les diverses branches du pouvoir politique. Des difficultés surgirent bientôt. Au bout d'un certain nombre d'années, la branche élective de la législature était presque constamment en collision avec le Gouverneur et le Conseil exécutif, et dans le Bas-Canada, avec le Conseil législatif.

Le Conseil exécutif se composait d'un certain nombre de personnes choisies par le gouverneur lui-même, lesquelles donnaient leur avis chaque fois que Son Excellence jugeait à propos de le leur demander. Elles se considéraient à peu près comme inamovibles. Tout nouveau gouverneur, en arrivant d'Angleterre, tombait entre les mains de ces conseillers irresponsables. C'est à leur suggestion que se faisaient ses premiers actes, ses premières nominations. Ces conseillers eux-mêmes, les officiers de justice, tous les chefs de département étaient nommés par lui ; ils étaient complètement indépendants de l'Assemblée. Lord Durham prétend même qu'on pourrait citer les noms de personnages importants qui ne durent leur élévation à des postes d'honneur ou de profit qu'à leur hostilité bien connue aux vœux de la majorité des représentants.

La chambre d'Assemblée ne pouvait exercer la moindre influence sur la nomination d'un seul serviteur de la couronne. " Il est difficile de comprendre, dit à ce propos lord Durham, comment des hommes d'état anglais ont pu s'imaginer qu'un gouvernement représentatif et en même temps irresponsable pouvait exister dans une colonie. Si les intérêts impériaux exigent que les officiers du gouvernement soient nommés par la Couronne sans égard aux désirs du peuple, il est clair qu'un gouvernement représentatif dans une colonie est une moquerie."

L'opposition de l'Assemblée fut la conséquence inévitable d'un système qui retranchait à la branche populaire de la législature les privilèges inhérents à un corps représentatif.

La collision avec le Conseil exécutif en amena nécessairement une autre avec le Conseil législatif, dont la majorité était composée de créatures du gouvernement. " Ce Conseil législatif, dit encore lord Durham, n'était de fait qu'un veto entre les mains des fonctionnaires publics sur tous les actes de la branche populaire, et il a fallu un grand et profond respect pour la constitution pour que les représentants d'une grande majorité se soient ainsi soumis avec patience aux entraves que quelques individus plaçaient dans leur voie. "

" Dans toutes les occasions, disait lord Stanley en 1828, en parlant du Conseil législatif du Bas-Canada, ses membres se sont